

N° 439

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 20 mars 2024

PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à
l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi organique dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 230, 300, 302, 296 et T.A. 67 (2023-2024).

Assemblée nationale (16^e législature) : 2198, 2300 et T.A. 263.

Article 1^{er}

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° La première colonne de la vingtième ligne est complétée par les mots : « et de radioprotection » ;
- ③ 1° *bis* (*Supprimé*)
- ④ 1° *ter* La trente-huitième ligne est supprimée ;
- ⑤ 1° *quater* (*nouveau*) La première colonne de la trente-neuvième ligne est ainsi rédigée : « Haute autorité de l'audit » ;
- ⑥ 2° La quarante-cinquième ligne est supprimée.

Article 2

(Conforme)

Article 3

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 mars 2024.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET